

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORAS SEANCE DU 21 JANVIER 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT ET UN JANVIER, A 20 HEURES 00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de MORAS, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie BOGAS.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BOGAS Sylvie, **CLUCHIER** Alexandre, **DANGER** Christine, **DISINT** Hélène, **DUMOULIN** Marie-Claire, **FLACHET** Matthieu, **FLACHET** Tristan, **MARTOS** Frédérique, **PRUD'HOMME** Eric, **TOUSSENEL** Francis, **VIAL** Béatrice.

Étaient absents /excusés :

Messieurs les conseillers municipaux :

CHASSAIN Jérémy, **BERNARD** Jean-François, pouvoir à **CLUCHIER** Alexandre

Madame **DANGER** Christine a été désignée comme secrétaire de séance.

En exercice :	13
Présents :	11
Votants :	12
Absents :	02
Pouvoir :	01

VALIDATION DU DERNIER COMPTE-RENDU ET DECISION(S) PRISE(S)

Madame le Maire, Sylvie BOGAS, demande au Conseil Municipal ses observations quant au compte-rendu du 26 novembre 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal le valide à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Déplacement de l'arrêt de bus - Hameau de Crizieu,
- Déplacement de l'abri de bus - Hameau de Crizieu,
- Signature de la convention de mutualisation au titre du fonds du territoire éducatif rural de la CCBD,
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- Utilisation future des locaux vacants (ancienne salle des fêtes, préfabriqué et appartement école),
- Questions diverses.

DELIBERATION N°2025-01-01 – DEPLACEMENT DE L'ARRET DE BUS AU HAMEAU DE CRIZIEU

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que pour des raisons de sécurité pour les usagers prenant le bus mais également pour la sécurité des automobilistes, qu'il y a lieu de changer l'emplacement de l'actuel arrêt de bus du hameau de Crizieu.

Madame le Maire propose que celui-ci situé à l'entrée du village sur la RD18g, soit déplacé à l'aplomb de l'entrée de la Petite Rue.

Madame le Maire rappelle l'obligation de la commune de le matérialiser par un marquage au sol.

Madame le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de valider le déplacement de l'arrêt de bus à l'endroit défini, à savoir RD18g à l'aplomb de l'entrée de la Petite Rue – hameau de Crizieu.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

➤ DECIDENT

D'autoriser Madame le Maire à faire déplacer l'arrêt de bus et à le faire matérialiser au sol sous réserve de l'approbation par la Région de l'emplacement de l'abri de bus à proximité.

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes y afférant.

Délibération adoptée à la majorité absolue

CONTRE01

ABSTENTION01

POUR10

DELIBERATION N°2025-01-02 – DEPLACEMENT DE L'ABRI BUS AU HAMEAU DE CRIZIEU

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que suite à notre demande, des référents de l'antenne régionale des transports de l'Isère et de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère se sont déplacés sur le site d'implantation de l'abri bus à Crizieu, afin de déterminer si un changement d'emplacement était nécessaire.

Madame le Maire explique que suite à cette visite sur le terrain, il a été convenu de le déplacer pour des raisons de sécurité.

Considérant que le déplacement est justifié au regard de l'enjeu de sécurité pour les enfants du hameau prenant le transport scolaire.

Considérant qu'il en va de même pour la sécurité des automobilistes dont la visibilité peut être gênée par l'abri actuel au sortir de la petite voie communale qui de surcroît est une priorité à droite.

Considérant que la fourniture et la pose de l'abri est pris en charge à 100 % par la région dans le cadre de marchés de fournitures entre la Région et plusieurs entreprises, pourvu que le site soit adapté au regard des dimensions, visibilité pour les automobilistes...

Considérant que la dalle support en béton est subventionnée à hauteur de 80 % du montant HT et avec un minimum de 500,00 € de travaux. La subvention ne couvre pas les prestations de bureaux d'études ni acquisition foncière.

Considérant qu'en cas d'aménagement PMR, la subvention est de 50 % sans abri région et 80 % avec abri région.

Madame le Maire explique qu'il conviendra de planifier à nouveau un rendez-vous technique, si nous souhaitons lancer le processus obligatoire avant de passer aux étapes suivantes.

Madame le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de valider le déplacement de l'abri bus pour des raisons de sécurité.

Madame le Maire explique que l'emplacement définitif donnera lieu à une autre délibération après le passage de l'expert de la Région. Si processus avec la Région.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

➤ **DECIDENT**

- D'autoriser Madame le Maire à faire déplacer l'abri de bus pour des raisons de sécurité.
- D'autoriser Madame le Maire à demander des devis auprès d'entreprises pour effectuer les travaux de dalle et d'aménagement PMR.
- D'autoriser Madame le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité absolue

CONTRE00

ABSTENTION02

POUR10

DELIBERATION N°2025-01-03 - DEMANDE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DU TERRITOIRE EDUCATIF RURAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE

Vu les dispositions du Code de l'éducation, notamment ses articles L.421-10 et suivants, relatifs à la coopération entre les établissements scolaires et les collectivités.

Considérant la nécessité d'adapter les politiques éducatives aux spécificités des territoires ruraux afin de renforcer l'accompagnement des élèves et leur réussite scolaire.

Considérant la volonté de la commune de participer activement aux initiatives du Territoire Éducatif Rural de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Considérant la convention constitutive du Territoire Éducatif Rural de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Considérant le projet de convention de mutualisation, annexé à la présente délibération.

Madame le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'adopter la convention de mutualisation (annexée) au titre du fonds du Territoire Éducatif Rural, conclue entre les établissements scolaires membres et les communes partenaires.

La commune s'engage à :

- Participer aux actions pédagogiques et éducatives définies dans le cadre du plan d'action du TER,
- Mobiliser les moyens nécessaires pour contribuer à la réussite des projets éducatifs locaux,
- Assurer un suivi des projets portés sur son territoire, en lien avec le comité de pilotage.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, couvrant les années scolaires 2024-2025 à 2026-2027. Elle peut être reconduite par avenant.

Les financements seront assurés principalement par le fonds du TER, complétés par des subventions éventuelles des collectivités locales, ainsi que par des contributions spécifiques liées aux projets éducatifs.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- **DECIDENT** d'autoriser madame le maire à signer la convention ci jointe.
- **DECIDENT** d'autoriser madame le maire à signer tous les actes y afférant.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE00

ABSTENTION00

POUR12

DELIBERATION N°2025-01-04 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Madame le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % du budget primitif de 2024 dans l'attente du vote du budget 2025.

Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption

Budget	Chapitre	Compte	Opération	Crédits ouverts pour 2025
Communal	21	2138	Travaux mur de soutènement	11 031,00 €

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** la proposition dans les conditions exposées ci-dessus.
- **APPROUVENT** l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour l'année 2025
- **CHARGENT** Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution du budget

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE00

ABSTENTION00

POUR12

Questions diverses :

FEUILLET DE CLOTURE

N° DELIBERATION	OBJET
2025-01-01	DEPLACEMENT DE L'ARRET DE BUS AU HAMEAU DE CRIZIEU
2025-01-02	DEPLACEMENT DE L'ABRI BUS AU HAMEAU DE CRIZIEU
2025-01-03	DEMANDE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DU TERRITOIRE EDUCATIF RURAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE
2025-01-04	AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h00

SIGNATURES

Le Maire, Sylvie BOGAS	Le Secrétaire de séance Christine DANGER
	